



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cooperation et developpement : personnel

Question écrite n° 8275

Texte de la question

M Bernard Derosier attire l'attention de M le ministre de la cooperation et du developpement sur la situation des cooperants techniques contractuels en fin de mission. De nombreux cooperants techniques contractuels sont aujourd'hui demandeurs d'emploi, compte tenu de la non-application des dispositions contenues dans la loi du 11 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique d'Etat. En effet, aux termes de l'article 74 de cette loi : « les personnels civils de cooperation ont vocation a etre titularises ». Par consequent, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de corriger une situation qui penalise les cooperants techniques depuis de nombreuses annees.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1984, le ministere de l'education nationale a mis en place un plan de titularisation des cooperants enseignants qui s'achevera cette annee et qui a deja permis l'integration de plus de 1 000 cooperants ou anciens cooperants du ministere de la cooperation et du developpement dans des corps de l'education nationale. En revanche, les autres administrations ayant vocation a integrer les cooperants techniciens se sont trouvees dans l'impossibilite de mettre la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 en application, faute d'emplois budgetaires disponibles pour accueillir les anciens cooperants titulaires. Le retour a la vie professionnelle francaise de ces personnels contractuels constitue un probleme prioritaire pour le ministere de la cooperation et du developpement qui recherche des solutions concretes pour ameliorer les conditions de reinsertion de ces personnels. Diverses voies sont explorees : developpement des activites et de l'efficacite du service de reinsertion : information et recyclage des anciens et actuels cooperants qui preparent leur retour, aide active a la recherche d'emploi ; demarches aupres de la fonction publique pour tenter d'obtenir un assouplissement de conditions d'acces aux concours administratifs pour les cooperants et anciens cooperants ; demarches aupres de plusieurs departements ministeriels susceptibles de recruter d'anciens cooperants sur des emplois de contractuels. Enfin, les anciens cooperants contractuels prives d'emploi ont une priorite absolue de recrutement sur tout poste en cooperation correspondant a leur profil.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8275

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 202